

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Monsieur EL HASSOUNI) - Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur BORDAT (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDERMENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MASSON (pouvoir Monsieur MEKHANTAR) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Monsieur N'DIAYE (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

Madame TOMASELLI - Madame HERVIEU

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Programme « Ambition éducative 2030 » - Création d'une autorisation de programme - Demandes de subventions**

Monsieur REBSAMEN expose :

La réussite éducative est une des grandes priorités de la municipalité. Depuis 2001, une politique ambitieuse a été conduite en faveur de l'éveil, de l'apprentissage, de l'ouverture et de l'épanouissement des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

La gestion efficace et volontariste du patrimoine scolaire fait partie intégrante des leviers d'action de la municipalité en matière éducative en ce qu'elle concourt à offrir aux professionnels et aux enfants un cadre d'apprentissage adapté, fonctionnel et confortable.

Au cours des vingt dernières années, la Ville de Dijon a consacré près de 65 M€ à la rénovation des groupes scolaires. Un niveau jamais atteint par le passé. Il s'agit aujourd'hui d'accélérer encore les investissements dans les dix prochaines années afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire à l'horizon 2031.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de voter un budget d'investissement d'un montant sans précédent de 75 millions d'euros, avec pour double préoccupation d'améliorer le cadre de vie des enfants et de s'inscrire de façon très volontaire dans une démarche de transition écologique.

Au regard de l'envergure d'un patrimoine comptant près de 200 000 m<sup>2</sup> répartis dans 77 écoles, et conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021, il est proposé de porter cet investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme qui se décline en quatre grands axes structurants :

### **Axe 1 : Opérations de suppression des préfabriqués : 33 M€ sur 10 ans**

Après la suppression déjà réalisée de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments préfabriqués dans les écoles, six groupes scolaires (Marmuzots, Colombière, Larrey, Baker, Voltaire, Eiffel) comprennent encore des bâtiments en préfabriqués vétustes et énergivores, nécessitant une suppression, s'accompagnant de relocalisations dans les locaux traditionnels, ou de reconstructions.

Dès 2022, 1 M€ sera consacré à la rénovation de l'école Victor Hugo dont les bâtiments permettront, après d'autres travaux en 2023, d'accueillir confortablement les élèves de l'école maternelle Marmuzots dès la rentrée de septembre 2023. Un bâtiment d'accueil pour les activités péri et extrascolaires sera entièrement rénové, et une extension des espaces dédiés à la restauration sera construite.

Plus largement, l'opération de suppression des préfabriqués mobilisera sur 10 années des crédits annuels variant de 1 à 8 M€ jusqu'en 2031, selon un planning fixant les priorités et plaçant notamment l'école Joséphine Baker dans une phase d'étude et de programme dès 2022.

### **Axe 2 : Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : 28 M€ sur 10 ans**

Cette enveloppe sera dédiée au programme d'entretien, de rénovation et de traitement énergétique des autres bâtiments scolaires, comprenant embellissements, rénovations, mises aux normes, améliorations thermiques entretien régulier et mise à niveau progressive des alarmes PPMS (Plan Particulier Mise en Sécurité).

Pour 2022, des travaux concerneraient les groupes scolaires Buffon, Colette et Anjou dans le cadre du projet Response (hors coût des panneaux photovoltaïques qui devraient être implantés sur les groupes scolaires Anjou et Buffon), ainsi que les groupes scolaires Ouest, Alain Millot, Chevreul, Darcy, Plein Air, Valendons, Trémouille, Dampierre, Joséphine Baker ou encore Maladière.

### **Axe 3 : Opérations de traitement des cours et des abords : 10 M€ sur 10 ans**

Cette enveloppe sera destinée au programme de désimperméabilisation et de végétalisation des cours, à la requalification des espaces de jeux et au réaménagement des abords des écoles qui le nécessitent.

Dans ce cadre, l'année 2022 sera marquée par la désimperméabilisation, le réaménagement et la végétalisation de deux premières cours d'écoles, à savoir celles des écoles élémentaires Nord et Coteaux du Suzon (budget global prévisionnel de 600 K€ TTC, hors cofinancements).

Par la suite, l'année 2023 ciblera, parmi d'autres écoles, un traitement paysager et sécurisé sur les abords et les cours de l'école élémentaire Victor Hugo.

Par ailleurs, la mise en place d'une démarche participative, via des appels à projets auprès des établissements scolaires et des accueils de loisirs, sera engagée en vue de permettre la réalisation de diverses actions à vocation environnementale dans les établissements (à titre d'exemple : installation de carrés potagers, aménagement d'espaces sauvages ou d'espaces pour « l'école du dehors », installation d'équipements à visée éducative tels que composteurs, récupérateurs d'eau, etc.). Une enveloppe spécifique de 100 K€ TTC sera allouée à cette ambition, dès le budget primitif 2022.

#### Axe 4 : Fonds d'innovation : 4 M€ sur 10 ans

La Ville de Dijon a la volonté d'une part d'accompagner des actions pédagogiques innovantes en mobilisant des investissements spécifiques et d'autre part d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles. 170 K€ sont d'ores et déjà prévus en 2022 pour le déploiement d'équipements numériques. L'année 2022 sera également consacrée au recensement des projets innovants des équipes éducatives afin de sélectionner les actions à accompagner dans ce cadre.

Prenant en compte l'ensemble de ces éléments, le montant de l'autorisation de programme serait fixé à 75 000 000 € TTC (montant arrondi) sur 10 ans à partir de 2022, en précisant qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle qui pourra être amenée à évoluer après avis du Conseil municipal le cas échéant, au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Cette autorisation de programme sera financée par des subventions d'équipement, la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et par le budget général de la Ville de Dijon (autofinancement et, le cas échéant, emprunt).

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Union européenne, dans le cadre du FEDER 2021-2027, de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or.

Il va de soi que la question de l'accessibilité sera systématiquement prise en compte dans la mise en œuvre de chaque opération de travaux.

La répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2022-2031 se présentent comme suit :

	Autorisation de programme	2022	2023	2024	2025	2026	2022/2026	Post 2026 - 2031
<b>Montants en M€</b>	<b>75,00</b>	<b>7,49</b>	<b>6,51</b>	<b>6,53</b>	<b>7,93</b>	<b>9,63</b>	<b>38,07</b>	<b>36,93</b>
<b>Axe 1 : Suppression des préfabriqués</b>	<b>33,00</b>	<b>1,10</b>	<b>1,55</b>	<b>2,60</b>	<b>4,00</b>	<b>5,70</b>	<b>14,95</b>	<b>18,05</b>
GS Marmuzots/Hugo	1,76	1,00	0,76				1,76	-
GS Colombière	3,70		0,10	0,50	0,70	2,40	3,70	-
GS Larrey	1,40		0,10	0,10	0,30	0,90	1,40	-
GS Baker	10,29	0,10	0,59	2,00	2,90	2,30	7,89	2,40
GS Voltaire	12,05				0,10	0,10	0,20	11,85
GS Eiffel	3,70						-	3,70
<b>Axe 2 : Rénovation et modernisation des écoles</b>	<b>28,00</b>	<b>5,37</b>	<b>3,38</b>	<b>2,50</b>	<b>2,50</b>	<b>2,50</b>	<b>16,25</b>	<b>11,75</b>
<b>Axe 3 : Traitement des cours et abords</b>	<b>10,00</b>	<b>0,85</b>	<b>1,15</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
<b>Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique</b>	<b>4,00</b>	<b>0,17</b>	<b>0,43</b>	<b>0,43</b>	<b>0,43</b>	<b>0,43</b>	<b>1,87</b>	<b>2,13</b>
Affectation		chapitres 20,21,23						

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil

municipal du 17 juin 2021.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- Approuver la création de l'autorisation de programme relative à cette opération, pour un montant global de 75 000 000 € TTC, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;

2- Autoriser le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, que de tout autre cofinanceur ;

3- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 47**

**Contre : 2**

**Abstentions : 7**

**Sans participation : 1**